



Dans ce numéro :

Edito	1
Aide du CNDS aux clubs	2
Les aides du CNDS sont bien un outil de pérennisation des emplois sportifs	2/3
Les associations sportives sont bien éligibles au FDVA	3
Le mouvement associatif remet au Premier Ministre le rapport issu du chantier « vie associative »	4
Les Jeux Olympiques pour faire décoller les liens entre école et clubs sportifs ?	4/5
Deux décrets complètent la loi olympique sur les volets urbanisme et environnement	5
Les 10èmes Gay Games Paris 2018	6
Bruno Le Maire et Laura Flessel ouvrent l'évènement « Financement exSport » à Bercy	7
L.Flessel ne reconnaît pas les jeux vidéos comme du sport	7
Surveillance des baignades payantes	8
Normes sportives : le CNEN veut faire évoluer la CERFRES	8/9
Le label Ville active et sportive passe la vitesse supérieure	9/10
Sur le podium des Championnats de France de l'UNSS	10
Devenir coach sportif	11

Les dirigeants des Fédérations nationales, en relation avec le Comité National Olympique et Sportif du Val-de-Marne, sont actuellement en train de réfléchir à la mise en place d'une nouvelle gouvernance du monde sportif. Nous y reviendrons. En tout cas, souhaitons que cela ne soit pas mené comme la campagne CNDS 2018 !!!

En parlant du CNDS.... La mobilisation du mouvement sportif a permis un réajustement de l'enveloppe nationale. Fin mai, Madame la Ministre annonçait une rallonge exceptionnelle de plus de 5 millions d'euros au niveau national (environ 80 000/90 000 € pour le département) pour « les clubs sportifs en difficultés ».

Domage pour les instructeurs que cette décision intervienne après l'étude des dossiers...double travail pour eux ! Sans parler du fait qu'à mon avis le pourcentage des clubs « en difficultés » ne doit pas être loin des 100%

Revenons à la gouvernance du sport. Nous espérons que l'ensemble de nos élus (politiques et fédéraux) ne se tailleront pas un costume sur mesure, excluant ou éloignant encore un peu plus la base que nous sommes.

Il est vrai qu'en cette période de l'année, la totalité des médias sont plutôt concentré sur le sport professionnel et qui « rapporte » (Roland Garros, Mondial de Football, Tour de France,) mais il ne faut pas oublier qu'avant de devenir des professionnels à ce niveau sportif, des dirigeants et des éducateurs de petits clubs, se sont occupés d'eux, bien souvent bénévolement, contribuant ainsi à faire du sport ce qu'il est aujourd'hui.

Les bénévoles des comités départementaux quel que soit leur discipline, en ont assez que l'on nous prenne pour négligeable et sans respect pour tous le travail que nous réalisons en longueur d'année et gracieusement. Aujourd'hui nous voulons bien reconnaître au sport toutes les vertus, mais s'il vous plait, Mesdames et Messieurs les élus (nationaux et fédéraux !), menez une vraie concertation sur la gouvernance en tenant compte des « petits » et arrêtez de voter des budgets « sport » ne tenant pas compte des objectifs que vous nous imposez.

W.L

Aide du CNDS aux clubs : la rallonge sera plus importante que prévu

Ce seront finalement 5,6 millions d'euros, au lieu des 5 millions initialement annoncés en mai dernier, qui viendront rallonger l'enveloppe de l'État dédiée aux associations sportives en 2018, a annoncé Laura Flessel, ministre des Sports, dans une réponse à plusieurs questions écrites émanant de différents députés.

"J'ai décidé d'attribuer cet argent aux clubs sportifs en difficulté", précise la ministre

dans sa réponse. Cette enveloppe exceptionnelle, dégagée "grâce à une gestion rigoureuse" de la direction des sports et du Centre national pour le développement du sport (CNDS), sera répartie en faveur des associations sportives "qui en ont le plus besoin [...] via la part territoriale du CNDS".

Il appartiendra donc aux directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

d'identifier ces clubs en lien avec les représentants du mouvement sportif et des collectivités locales au sein des commissions territoriales du CNDS.

Les crédits de la part territoriale du CNDS, correspondant aux subventions attribuées aux clubs, sont passés de 132 millions d'euros en 2017 à 105 millions pour l'année 2018.



Les aides du CNDS sont bien un outil de pérennisation des emplois sportifs

En 2017, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) a subventionné 5.200 emplois pour un total de 46 millions d'euros. Ces emplois offrent-ils un effet de levier ? Sont-ils pérennes ? Pour le savoir, le CNDS a confié en octobre 2017 au Creps Auvergne-Rhône-Alpes et au pôle ressources national sports de nature (PRNSN) une mission d'enquête nationale sur ce dispositif créé en 2008. Les premières tendances de cette enquête ont été dévoilées à la Ministre des sports, Laura Flessel, jeudi 28 juin. Elles montrent les effets positifs des aides à l'emploi du CNDS.

Pour le centre, les 91% de conventions arrivées à terme échu, occupées par un ou plusieurs salariés de manière simultanée ou non, constituent "un premier indice de pérennisation des emplois aidés par le CNDS". Au total, seuls 9% des conventions ont été interrompues avant terme. Il apparaît par ailleurs que la troisième année de financement (sur cinq) est la

plus "sensible" en ce qui concerne l'interruption avant terme du contrat, avec plus du tiers des interruptions totales.

En termes d'effet de levier, l'enquête démontre que les structures n'ont pas, à 77%, eu besoin d'avoir recours à d'autres aides ou subventions publiques pour financer l'emploi après la fin de la convention. Pour les auteurs de l'étude, "l'effet de levier des emplois CNDS est donc réel et mesurable".

Le CDI plébiscité

En termes de pérennisation, 79% des structures interrogées déclarent que l'emploi créé dans le cadre de l'aide du CNDS existe toujours au sein de leur structure. En effet, aux 9% de conventions interrompues, il convient d'ajouter 12% de postes non maintenus à l'issue de la convention. Parmi ces 79% d'emplois maintenus au sein de la structure, 62% sont toujours occupés par le même salarié. Surtout, parmi ces emplois

pérennisés, 96% l'ont été en contrat à durée indéterminée (CDI). Rapporté à l'ensemble des conventions signées, en 2018, 75% des emplois aidés par le CNDS avaient été pérennisés en CDI, qu'il soit à temps complet ou partiel.

Autres éléments instructifs de cette enquête : le profil des personnes employées et des structures employeuses. Pour 52%, les bénéficiaires des emplois aidés du CNDS étaient en recherche d'emploi au moment de signer leur convention, 31% étaient en activité dans le domaine du sport, 9% étaient étudiants et 7% en activité en dehors du secteur sportif. Par ailleurs, 67% des conventions ne concernaient que des hommes, 25% ne concernaient que des femmes et 8% étaient mixtes. En termes de structures, 73% ont un budget inférieur à 350.000 euros, dont 26% un budget inférieur à 80.000 euros. Et le CNDS de pointer que "l'effet d'aubaine en faveur des associations sportives aux budgets les plus importants est à nuancer",



car 27% des associations bénéficiaires seulement ont un budget compris entre 350.000 euros et 7 millions d'euros. En outre, les aides sont en majorité attribuées à des associations sportives (63%), devant les comités départementaux (19%) et les ligues régionales (12%) des fédérations.

Des emplois dans l'encadrement sportif

Dernier aspect intéressant de l'étude : à quelles fonctions sont destinés les salariés bénéficiaires des conventions d'emploi du CNDS ? Le cœur de métier des employés dans le cadre de ce dispositif est l'encadrement sportif auprès de pratiquants en club (87%).

Les deux publics les plus concernés sont les licenciés de moins de 12 ans (60%) et les licenciés âgés de 13 à 17 ans (67%). Il est à noter que cet encadrement sportif vise la pratique compétitive et non compétitive dans des proportions à peu près similaires. Toutefois, les fonctions exercées sont souvent multiples, et aux côtés de l'encadrement sportif, les salariés concernés se voient également confier des tâches de gestion et d'administration (42%), d'encadrement de personnel (30%) ou encore d'expertise-conseil, de formation de cadres et d'entretien d'équipements et de matériel.

Pour cette étude, plus de 700 structures ont d'abord été

interrogées lors d'un premier entretien téléphonique. Un questionnaire en ligne a ensuite permis de mener une enquête approfondie auprès des mêmes structures. Un nombre satisfaisant de questionnaires ayant été recueillis en mai 2018, une analyse statistique à mi-parcours a pu être réalisée afin de dégager des premières tendances. L'analyse complète des résultats de l'enquête ainsi que la typologie des structures ayant pérennisé un emploi aidé par le CNDS seront disponibles à partir d'octobre 2018, a annoncé le centre.

Source : Localtis

« En termes de pérennisation, 79% des structures interrogées déclarent que l'emploi créé dans le cadre de l'aide du CNDS existe toujours au sein de leur structure. »

Les associations sportives sont bien éligibles au FDVA

Les associations sportives sont bien incluses au nombre des structures éligibles au bénéfice du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).

Auparavant, le FDVA était régi par le décret n°2011-2121 du 30 décembre 2011 qui stipule qu'il "a pour objet de contribuer au développement des associations, à l'exception de celles qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives, notamment par l'attribution de concours financiers au profit des bénévoles élus ou responsables d'activités pour la formation tournée vers le projet associatif et pour la formation technique liée à l'activité ou au fonctionnement de l'association".

La nouvelle rédaction du décret, datée du 8 juin 2018, ajoute que "par dérogation aux dispositions du premier

alinéa, les associations qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives peuvent bénéficier des aides octroyées en application du précédent alinéa". En l'occurrence, l'alinéa précédent vise les concours financiers "au plan régional" pour le "financement global de l'activité d'une association" ou "la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population".

Le FDVA finance depuis de nombreuses années la formation des bénévoles et soutiendra également désormais le fonctionnement et les projets innovants des associations, en substitution des fonds auparavant attribués par les parlementaires dans le cadre de la "réserve parlementaire" (supprimée par la loi du 15 septembre 2017 pour la

confiance dans la vie politique). Il a été abondé de 25 millions d'euros pour 2018.

Source : Localtis



Le mouvement associatif remet au Premier Ministre le rapport issu du chantier « vie associative »

Le vendredi 8 juin, Philippe Jahshan, Président du Mouvement associatif, a remis au Premier Ministre le rapport « Pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement » sur le site des Granges, complexe socio-culturel et associatif de la commune de Saint-Jean.

Après une visite collégiale des différentes activités associatives déployées sur le site, notamment la médiathèque-ludothèque, l'atelier choral de l'association Age d'Or et la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC), le Premier Ministre, accompagné de Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'éducation nationale, et de Christophe Itier, Haut-Commissaire à l'économie sociale et solidaire, a reçu des mains de Philippe Jahshan, Président du Mouvement Associatif, le rapport résultant du chantier de co-construction pour une politique associative lancé par le Gouvernement le 9 novembre 2017.

S'appuyant sur les témoignages de trois associations ancrées localement (Le Mouvement associatif Occitanie, Concordia et L'Envol), Philippe Jahshan a présenté au Premier Ministre le contenu et les enjeux du rapport, proposant au Gouvernement une politique autour de 7 priori-

tés stratégiques :

- 1- Le respect et la promotion de la Loi 1901 comme une loi de liberté d'engagement et d'initiative citoyenne, économique, sociale et environnementale,
- 2- Une politique de soutien au développement de l'engagement tout au long de la vie, de formation, de sécurisation et de valorisation de cet engagement,
- 3- Une politique de soutien à la création, au développement associatif et à la structuration de la vie associative au niveau national et dans les territoires,
- 4- La promotion de l'économie non lucrative en France et en Europe,
- 5- Une politique d'accompagnement ambitieuse et articulée tout au long de la vie d'une association – pour bâtir des parcours au service de la qualité de l'action et aider les associations à démultiplier leurs ressources et leurs partenariats,
- 6- Le renforcement des connaissances et études sur la vie associative,
- 7- Une politique d'emploi associatif adaptée et soutenue. Le Mouvement associatif a demandé par ailleurs que la mise en œuvre de cette politique fasse l'objet d'un cadre de suivi et de dialogue péren-

nisé.

En réponse, le Premier Ministre annoncera prochainement un plan de développement pluriannuel pour la vie associative.

«A l'occasion de la remise de ce rapport, le Premier Ministre a salué le travail réalisé, s'est engagé à lui donner réponse et à poursuivre le dialogue qui s'est ouvert. Nous nous en félicitons et resterons attentifs à ce que des arbitrages soient rendus dans les prochaines semaines.»

Philippe Jahshan,
Président du Mouvement associatif

Source : communiqué de presse le Mouvement Associatif

À PROPOS DU MOUVEMENT ASSOCIATIF

Porte-voix des dynamiques associatives, le Mouvement associatif rassemble plus de 600 000 associations (soit 1 association sur 2 en France), réunies au sein de différentes organisations. Son ambition est de favoriser le développement d'une force associative utile et créative. Le Mouvement associatif intervient sur quatre axes de réflexion et d'action : l'engagement, l'économie, l'action publique et l'emploi.



Philippe Jahshan

Les Jeux Olympiques pour faire décoller les liens entre école et clubs sportifs ?

Chercher à améliorer les rapports entre école et mouvement sportif pour développer

la pratique est un serpent de mer des politiques sportives. Ce dernier ressurgit alors que

la France est en pleine réflexion sur l'héritage des Jeux Olympiques de 2024, organi-

sés à Paris.

Dans une question écrite, la députée des Hautes-Pyrénées Jeanine Dubié a interrogé le ministre de l'Education nationale sur la place réservée à l'éducation physique et sportive (EPS) à l'école. Dans sa réponse, le ministre de l'Education nationale affirme d'abord que "suite à la désignation de Paris comme ville hôte[sse] des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, [il] souhaite développer plus encore la pratique sportive [...] dans le milieu scolaire et périscolaire".

Pour favoriser cette pratique, le ministre détaille un certain nombre de mesures : encou-

agement à la création d'associations sportives Usep (Union sportive de l'enseignement primaire) dans les écoles du premier degré et, à l'horizon 2024, de mille nouvelles sections sportives scolaires, création de classes à horaires aménagés "sport" et d'une filière "métiers du sport" dans le cursus bac -3/bac +3.

Par ailleurs, un label "génération 2024" a été créé pour les écoles volontaires s'inscrivant autour de plusieurs axes. Parmi ceux-ci, on note le développement des passerelles entre écoles et club sportifs, mais aussi l'opportunité pour ces derniers d'utiliser, après convention,

les installations sportives de l'école quand elles existent.

Si les équipements sportifs que les écoles et établissements scolaires utilisent sont généralement la propriété des communes ou d'autres collectivités territoriales de rattachement (départements pour les collèges et régions pour les lycées), de nombreux établissements scolaires possèdent en leur sein de tels équipements. Selon le recensement des équipements sportifs, au moins 7.500 établissements scolaires sont concernés, pour un total de quelque 18.400 équipements a minima.

Source : Localtis



Deux décrets complètent la loi olympique sur les volets urbanisme et environnement

Deux décrets du 26 juin 2018 complètent la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 (JOP).

Le premier précise tout d'abord les durées maximales d'implantation dont bénéficient les constructions, installations et aménagements temporaires utilisés pour les JOP : dix-huit mois pour les constructions, installations et aménagements situés dans le village olympique et paralympique ou constituant un équipement sportif ou un accessoire à cet équipement ; huit mois pour ceux destinés à la constitution d'une zone de célébration ou nécessaires à l'accueil de la presse ; et six mois pour les autres constructions, installations et aménagements. Lorsque ces réalisations temporaires sont implantées pour tout ou partie dans le périmètre d'un site classé ou en instance de classement, le périmètre d'un site

patrimonial remarquable ou dans les abords d'un monument historique, ces durées sont réduites.

"Permis à double état"

Le texte procède ensuite à une adaptation des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme relatives aux permis de construire et d'aménager afin de rendre effectif le dispositif du "permis à double état" prévu par la loi Olympique permettant qu'une autorisation d'urbanisme unique soit délivrée pour une construction ayant deux objets distincts dans le temps. Il définit l'état provisoire de la construction ou de l'aménagement projeté comme celui où sont présentes "toutes les caractéristiques qui permettent son utilisation pour les besoins de l'organisation, de la préparation ou du déroulement" des JOP, et l'état définitif comme celui dans lequel sont présentes "toutes les caracté-

ristiques qui assurent un usage conforme à sa destination ou à son affectation postérieure au déroulement des jeux, dans le cadre d'un projet urbain durable en lien avec les projets des collectivités territoriales".

Le décret ajoute que "le permis de construire ou d'aménager n'est pas périmé si, entre l'achèvement des travaux initiaux et l'engagement des travaux finaux, les travaux sont interrompus pendant plus d'une année, dans la limite de deux ans".

Déclaration préalable au pavoisement

Le second décret fixe les modalités et le contenu de la déclaration préalable au pavoisement avec les emblèmes des Jeux ainsi que le délai pendant lequel l'autorité compétente peut s'opposer à l'installation ou émettre des prescriptions ; en l'occurrence, le délai est de un mois à compter de la date de ré-



ception de la déclaration préalable. Il détermine en outre les modalités des autorisations préalables à la publicité

faite pendant les Jeux et autour des sites au profit des partenaires "de marketing olympique".

Référence : décrets n°2018-510 et n°2018-512 du 26 juin 2018 parus au Journal officiel n°0146 du 27 juin 2018.

Les 10èmes Gay Games Paris 2018

Les Gay Games ont vocation à déconstruire nombre de préjugés et de stéréotypes présents dans le monde du sport et de lutter contre toutes les formes de discrimination encore trop présentes dans le sport à l'image de la société.

L'homosexualité est taboue dans tous les sports. Comment expliquer sinon que très peu, voir aucun sportif (ve) français connu n'a fait son coming out lorsqu'il ou elle, est en activité ? Faire son coming out c'est s'exposer au risque de perdre beaucoup :

- Etre jugé par son entourage ;
- Etre jugé – accepté ou rejeté par ses pairs alors même que l'on vient dans un club pour faire du sport
- Gérer le raz de marée médiatique pour les sportifs de haut niveau.

Nier la présence d'homosexuels(lles) dans le sport, c'est nier l'existence des individus concernés.

C'est une forme extrême d'homophobie.

En outre, les propos homophobes sont peu condamnés par les instances sportives, ce qui n'incite pas les sportifs à faire leur coming-out.

Le sport participe à la construction des identités dont la société a établi les valeurs. Le "sexe fort" ne saurait avoir de commun avec le faible.

Sportifs(ves), les gays sont suspectés d'être des

"femmelettes" ; les lesbiennes, des femmes "masculines".

Avec les Gay Games, Paris 2018 prépare l'avenir pour améliorer ces constats préoccupants.

Les Gay Games :

- * C'est offrir une visibilité aux athlètes LGBT, sportif(ve) avec tous les autres ;
- * C'est sensibiliser l'ensemble des animateurs, dirigeants, et entraîneurs sur l'homophobie ;
- * C'est inciter les fédérations à repérer les actes homophobes avec un observatoire pour agir contre les propos et actes homophobes ;
- * C'est encourager à modifier les règles du sport et les pratiques comme la danse sportive ou le patinage de couples de même sexe, la natation synchronisée pour les hommes, ... ;
- * C'est favoriser les pratiques mixtes ;
- * C'est modifier les règles injustes pour les personnes trans*.

Les Gay Games travaillent à mettre en place un sport plus inclusif, plus juste, plus respectueux des identités de chacun.

A PROPOS DE PARIS 2018 – GAY GAMES 10

Du 4 au 12 août 2018 se tiendront les 10èmes Gay Games à Paris. Créés en 1982 et organisés tous les 4 ans, les Gay

Games sont le plus grand événement sportif et culturel ouvert à toutes les personnes de plus de 18 ans, sans distinction d'identité de genre ou d'orientation sexuelle, d'origine ethnique ou de situation de handicap, mais aussi sans aucune sélection. Les prochains Gay Games fédéreront des milliers de participants(es) et 300 000 spectateurs autour de trois principes : la participation, l'inclusion et le dépassement de soi, et autour de 36 sports, 14 événements culturels, un cycle de conférences et des festivités.

A noter que les phases de poule des tournois de football féminin et masculin se dérouleront du 5 au 9 août sur les installations du Parc Interdépartemental des Sports du Tremblay à Champigny sur Marne.

Pour tout renseignement : <https://www.paris2018.com/fr/sports/football/>



Bruno Le Maire et Laura Flessel ouvrent l'évènement « Financement exSport » à Bercy

Ryder Cup en 2018, Coupe du monde de football féminin en 2019, Coupe du monde de rugby en 2023, Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ... La France a la chance de pouvoir accueillir ces prochaines années des événements sportifs de premier plan. Cette succession de compétitions est une opportunité exceptionnelle pour les entreprises françaises de valoriser leur savoir-faire et de présenter des références pour se positionner sur les marchés internationaux.

Pour rappel, le marché du sport représente environ 40 milliards d'euros en France, soit près de 2% du PIB. Entre

2016 et 2025, le marché mondial des grands événements sportifs s'élèvera lui à près de 255 milliards d'euros, hors Jeux olympiques et paralympiques. Un tiers de ces marchés pourrait être capté par des entreprises étrangères au pays d'organisation – soit un potentiel de 77 milliards d'euros.

« L'équipe de France de l'export », composée de Business France, Bpifrance, de l'Agence française de développement (AFD) et de la direction générale du Trésor, vise donc à accompagner au mieux les entreprises et startups françaises de la filière sport, mais aussi de la santé,

des transports, de la sécurité, de l'environnement ou de la restauration à la conquête des marchés internationaux. L'évènement « Financement exSport » est l'occasion de découvrir des témoignages de PME et startups qui reviendront sur leur expérience ainsi que sur l'accompagnement et les outils de financement à l'export dont ils ont bénéficié. Ils seront accompagnés par Business France, BpiFrance, l'AFD et la direction générale du Trésor qui apporteront un éclairage technique sur ces différents outils.

Source : Ministères des Sports



Laura Flessel ne reconnaît pas les jeux vidéos comme du sport

En mars dernier, le conseil régional d'Ile-de-France annonçait l'octroi d'une subvention de 200.000 euros à une compétition de jeux vidéo sur une enveloppe budgétaire dédiée au... "soutien aux événements sportifs".

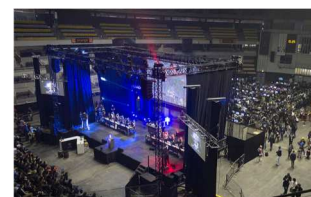
Cette première posait la question de savoir si le "e-sport" devait désormais être considéré comme un sport parmi d'autres et, à ce titre, entrer dans le champ de compétence des politiques publiques en matière de sport. Une réponse de la ministre des Sports à une question de Régis Juanico met les choses au point.

Le député de la Loire, spécialiste des questions sportives, a attiré l'attention de la ministre des Sports sur le statut des compétitions de jeux vidéo. Alors que certains organismes, à l'image de la Fé-

dération française des jeux vidéo en réseau (FFJVR), souhaitent voir les jeux vidéo considérés comme un sport et par conséquent se voir eux-mêmes dotés des prérogatives d'une fédération sportive, Régis Juanico estime que "si le secteur tend à s'organiser autour de fédérations à l'instar du mouvement sportif, le caractère d'activité physique, indispensable pour définir une activité sportive, manque à de très rares exceptions près aux jeux vidéo aujourd'hui proposés." Et le parlementaire, considérant que "la pratique des jeux vidéo n'apporte pas les mêmes bienfaits que la pratique sportive", de demander à Laura Flessel quelle réponse le gouvernement entend apporter à la demande de création d'une fédération française de sport électronique.

Dans un premier temps, la ministre des Sports rappelle qu'il existe une "analogie" entre les compétitions de jeux vidéo et l'organisation sportive, et surtout que "la question de la reconnaissance de cette pratique comme une activité physique et sportive fait toujours débat et n'a pas été tranchée".

Toutefois, pour Laura Flessel, "la compatibilité de cette activité avec les politiques publiques [...] matière de promotion de l'activité physique comme enjeu de socialisation et vecteur de lutte contre la sédentarité et certaines maladies chroniques, doit [...] être interrogée." Arguant du manque de recul sur l'impact de cette pratique sur la santé, et dans l'attente d'éléments susceptibles de faire évoluer son positionnement actuel, la Ministre des



Sports précise qu'elle "n'a pas souhaité, à ce jour, s'engager dans une reconnaissance due

-sport comme activité sportive en tant que telle".

Source : éditions Chistera

Surveillance des baignades payantes : Le CNEN favorable à un assouplissement

Par une délibération votée lors de sa séance du 13 juin 2018, le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) recommande, pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant, de permettre aux titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), et non plus seulement aux porteurs du titre de maître-nageur sauveteur, de surveiller les baignades.

Actuellement, la surveillance de toutes les activités se dé-

roulant en milieu aquatique est assurée par des personnels titulaires d'un diplôme de maître-nageur sauveteur, qui peuvent être assistés de personnes titulaires d'un des diplômes figurant sur une liste arrêtée par les ministres chargés de la Sécurité civile et des Sports.

Dans sa délibération, le collège des élus CNEN souligne que les coûts de fonctionnement des piscines municipales sont "conséquents, notamment en raison des dépenses de personnel, et que

certaines collectivités peinent à recruter des agents ayant le titre de maître-nageur sauveteur". Il recommande donc, après concertation avec le ministère des Sports, un assouplissement de la réglementation afin de permettre aux titulaires du BNSSA de surveiller seuls les baignades d'accès payant et d'encadrer des cours d'aquagym quand ils sont titulaires des qualifications requises.

Source : éditions Chistera

Normes sportives : le CNEN veut faire évoluer la Cerfres

Ces dernières années, la Commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (Cerfres) a évolué dans un sens favorable aux collectivités territoriales. Ces dernières représentent désormais un tiers des membres et le président est issu de leurs rangs. Mais pour le collège des élus du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) cela n'est pas encore suffisant.

Lors de sa séance du 13 juin 2018, le collège des élus a souhaité attirer l'attention du gouvernement "sur la superposition des normes applicables en matière sportive", qu'elles émanent du ministère des Sports ou des fédérations sportives délégataires, et a pointé un "éclatement de la production réglementaire [qui] peut conduire à des incohérences normatives et

poussent, dans certains cas, les autorités locales à aller au-delà des exigences légales, afin de se prémunir contre les risques de contentieux devant le juge administratif ou le juge pénal".

A travers une délibération adoptée après avis favorable de neuf membres représentant les élus et l'abstention de cinq membres représentant l'Etat, le CNEN a émis une série de recommandations visant à réformer la Cerfres.

Le premier point majeur concerne l'évolution de la composition de la commission. Afin de lui permettre "d'œuvrer plus efficacement en faveur de la simplification des normes sportives applicables aux collectivités territoriales", le CNEN demande la présence de représentants des EPCI et du monde rural en son sein. Une évolution

justifiée par "la gestion différenciée des activités sportives entre les territoires et du rôle croissant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en la matière".

Lutter contre les "normes grises"

Le deuxième point majeur porte sur la saisine, à titre facultatif, par la Cerfres des projets de recommandation des fédérations délégataires et des ligues qui, même si elles constituent des normes non obligatoires, "peuvent créer des contraintes pour les collectivités territoriales". Sont ici visées ce que l'on nomme les "normes grises", à la limite des préconisations "commerciales", parfois contenues dans les règlements des ligues professionnelles (capacité des enceintes, niveau d'éclairage, aménage-



ments pour la diffusion télévisée, etc.). Cette position s'inscrit dans la continuité d'une résolution sénatoriale adoptée le 28 mars.

Parmi les autres préconisations adoptées par le CNEN le 13 juin, notons celle visant à renforcer les consultations préalables, en amont de l'examen du projet de norme par la Cerfres, notamment entre la fédération émettrice, les autres fédérations utilisatrices, le ministère des Sports

et les associations nationales représentatives des élus locaux.

Le conseil recommande encore la création d'une procédure d'examen spécifique lorsque la Cerfres est saisie de projets de règlements fédéraux qui ont pour seul objet la modification de normes relatives à la sécurité afin de permettre leur examen sur la base d'une notice d'impact adaptée dans un délai réduit. Le délai d'examen étant ac-

tuellement de deux mois.

La prise en compte par le gouvernement de toutes ces recommandations aurait pour conséquence la modification de plusieurs articles du Code du sport. Laura Flessel, ministre des Sports, prépare actuellement un texte de loi qui devrait réformer en profondeur l'organisation du sport en France. La balle est donc dans son camp.

Source : Localtis



Le label Ville active et sportive passe la vitesse supérieure

Lancé en 2017, le label Ville active et sportive va prendre une nouvelle ampleur pour sa troisième édition, en 2019. Plusieurs nouveautés vont, dès l'an prochain, donner une nouvelle dimension à ce label qui récompense, sans distinction de taille ou de situation géographique, les politiques publiques ambitieuses des communes en faveur du développement du sport pour tous.

Tout d'abord, la labellisation sera désormais valable trois ans, contre deux ans actuellement. Ainsi, les villes labellisées lors de la première édition du label, en 2017, doivent envoyer un nouveau dossier de candidature afin de conserver, voire améliorer, leur niveau de labellisation. En effet, le label Ville active et sportive se décline de un "laurier", pour une collectivité mettant en place une politique de développement des activités physiques et sportives, à quatre "lauriers", pour une collectivité disposant notamment d'un parc d'équipements sportifs variés favorisant l'accès à de nouvelles pratiques. Quant aux villes label-

lisées lors de la cérémonie de février 2018 à Toulouse, elles ne pourront déposer de nouveau dossier avant la quatrième édition, en 2020.

Pour l'Association nationale des élus en charge du sport (Andes), membre du Conseil national des villes actives et sportives (CNVAS), passer sur un millésime de trois ans va permettre "de laisser le temps aux communes de mettre en place leur politique publique en faveur du sport et au CNVAS d'évaluer les évolutions et les actions mises en œuvre".

Le label mise sur la FDJ

Une autre nouveauté, et non des moindres, est le partenariat conclu avec la FDJ. L'opérateur de jeux et paris, pour l'heure majoritairement détenu par l'Etat, sera le parrain officiel du label pour les trois prochaines années. Son rôle ? Accompagner le développement du label et l'animation du réseau des villes labellisées. "Nous avons la volonté d'être un acteur économique et social sur les territoires. Nous allons essayer de faire connaître ce label qui permet de structurer les politiques sportives des collecti-

vités locales. Nous sommes également partenaires pour faire avancer des causes importantes pour nous, comme le sport féminin ou le handisport. La commune est un acteur-clé pour mettre les gens au sport", a commenté Laetitia Olivier, directrice de la communication et du développement durable de la FDJ. Pour Virgile Caillet, délégué général de l'Union sport et cycle, qui fédère 1.400 entreprises du secteur des articles et équipements de sports et de loisirs, également membre du CNVAS, "on ne peut plus penser le sport sans être dans la collaboration. L'arrivée de la FDJ apporte des services supplémentaires aux communes pour aller plus loin dans leurs politiques sportives".

Grâce à l'arrivée de ce parrain, les actions sur le territoire du CNVAS seront plus nombreuses. Le budget total de l'opération s'élève désormais à environ 100.000 euros, dont "quelques dizaines de milliers d'euros" provenant du nouveau partenariat avec la FDJ. Celui-ci va notamment permettre de donner des moyens supplémen-



« 175 communes ont reçu en 2017 le label Ville active et sportive, puis 120 en 2018 »

taires au CNVAS pour organiser des réunions territoriales semestrielles qui animeront, dès le second semestre de 2018, le réseau des villes labellisées. Ces réunions viseront notamment à valoriser les meilleures pratiques en matière de politiques sportives locales.

Nouveau cahier des charges

Autre nouveauté du label pour le prochain millésime : la refonte du cahier des charges. Pour ses promoteurs, il s'agit d'en faire un outil d'accompagnement au service du développement des politiques sportives lo-

cales. Selon Nathalie Bonnefoy, vice-présidente de l'Andes et adjointe au maire de Bourges : "Postuler à ce label, c'est pour les communes se donner l'opportunité de se poser des questions sur sa politique sportive. C'est également un véritable outil pour montrer ce que l'on réalise." A ce titre, l'attention du comité de labellisation portera particulièrement sur la cohérence de la politique sportive des villes avec les actions mises en avant dans leur dossier de candidature. Les dossiers sont à rendre avant le 15 octobre.

Dernière nouveauté : une grande étude nationale annuelle sur le thème "le sport dans la ville" sera désormais réalisée une fois par an. Elle aura notamment pour objectif de mettre en lumière les "signaux faibles" concernant les nouvelles pratiques urbaines.

175 communes ont reçu en 2017 le label Ville active et sportive, puis 120 en 2018. Le ministère des Sports, membre du CNVAS, a fixé pour 2024 un objectif de... 2.024 communes labellisées.

Source : Localtis

Sur le podium des championnats de France de l'UNSS

Le lundi 25 juin 2018 s'est déroulée, dans les locaux de la DSDEN, une cérémonie de remise de récompenses aux collégiens et lycéens du Val-de-Marne qui se sont distingués aux championnats de France de l'UNSS (union nationale du sport scolaire) dans les deux catégories de compétition de l'UNSS que sont les « équipes établissement » et les « équipes excellence ». Ces jeunes sportifs ont porté haut les couleurs de leur département puisque 32 établissements se sont qualifiés pour les finales des championnats de France, dans 24 disciplines. Ils ont été félicités par le directeur académique adjoint pour leurs performances exceptionnelles : 18 podiums dont 5 titres de champions de France. En outre, lors de ces championnats, 16 équipes ont validé un niveau national d'arbitrage.

Voici le palmarès édifiant des jeunes sportifs du département :

- les équipes mixtes de boxe

française du collège Jules Ferry de Villeneuve-Saint-Georges ont toutes deux décroché l'or (catégorie établissements et catégorie excellence) ;

- l'équipe de cadets du collège Jules Ferry de Villeneuve-Saint-Georges est montée sur la première marche du podium (catégorie excellence) en boxe assaut et l'équipe de minimes mixte du même établissement est arrivée troisième (catégorie excellence) ;

- les danseurs du lycée de Cachan sont champions de France de battle hip hop (catégorie excellence) ;

- l'équipe mixte du collège Léon Blum d'Alfortville et celle du collège Antoine de Saint-Exupéry de Fresnes, respectivement championne de France de badten (catégorie établissements) et vice-championne de France de badten (catégorie excellence) ;

- les athlètes du collège Albert Schweitzer de Créteil ont remporté la médaille d'argent en sauts et en lancers

(catégorie excellence) ;

- les boxeurs du lycée Fernand Léger d'Ivry-sur-Seine se sont classés seconds en boxe assaut (catégorie excellence) ;

- les handballeurs du lycée Léon Blum de Créteil sont vice-champions de France (catégorie établissements) ;

-les basketteurs du lycée Robert Schuman de Charenton-le-Pont sont montés sur la seconde marche du podium ;

- les golfeurs du collège Montalembert de Nogent-sur-Marne sont médaillés d'argent de la catégorie sport partagé et médaillés de bronze de la catégorie établissements) ;

- les footballeurs du collège Jules Vallès de Choisy-le-Roi sont seconds de la catégorie établissements ;

- les collégiennes de Paul Valéry Thiais et les lycéens de Budé Limeil-Brevannes se sont hissés sur la deuxième marche du podium de la catégorie excellence en aérobic ;

- les archers du collège Louis Blanc de Saint-Maur sont



médillés de bronze (catégorie établissements).

Bravo à toutes et à tous !

Source : Inspection Académique du Val de Marne

Devenir coach sportif : les formations BP et CQP

Paris, Juin 2018. - La Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV), 1^{ère} fédération de loisirs sportifs en France et reconnue d'utilité publique, propose plusieurs formations professionnelles multisports qualifiante pour devenir animateur sportif. En Île-de-France, ces formations sont délivrées par le Comité Régional EPGV. Ces formations permettent une insertion professionnelle dans le milieu sportif, ou encore une possible reconversion. Il y a deux types de formations qui sont proposées par le Comité Régional. Le **BPJEPS** (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) est un diplôme qui permet à l'éducateur de travailler à plein temps. Celui-ci permet, en plus de la possibilité d'exercer le métier d'éducateur sportif pour des collectivités ou dans le privé, de

travailler sur des événements ainsi que dans le milieu scolaire. En effet, ce diplôme aborde la notion de projet.

Le **CQP** (Certification de Qualification Professionnelle) est le second diplôme professionnel délivré par la FFEPGV. Le Certificat de Qualification Professionnelle Animateur de Loisir Sportif (CQP ALS) option AGEE (Activité Gymnique d'Entretien et d'Expression) est un diplôme professionnel multisports permettant d'accéder à un emploi à temps partiel ou bien à temps plein. À l'issue de cette formation, plus de 90% des diplômés trouvent des heures d'activité au sein d'un club.

Une formation courte en alternance, qui donne la possibilité aux candidats d'animer en toute sécurité des activités gymniques d'entretien et d'expression tout public, en salle ou en milieu extérieur de proximité protégé. En

effet, la qualité de l'encadrement est clé puisque les français sont en attente d'une pratique sportive bien-être, adaptée à leurs besoins et capacités physiques.

De plus, le comité régional EPGV d'IDF propose une double qualification mention Handisport sur le diplôme. Cette double formation permet ensuite d'encadrer des activités physiques avec des individus en situation d'handicap moteur et/ou sensoriel, possiblement dans des établissements spécialisés. Ainsi leur employabilité est optimisée.

Ces deux formations débiteront en septembre et octobre 2018, et dureront jusqu'à mai 2019 pour le CQP, et septembre 2019 pour le BPJEPS. Ces formations sont réparties en heures de formation en centre ainsi que des heures en structure professionnelle, afin de maîtriser tant la pratique que la théorie.



« Les inscriptions pour ces deux formations s'effectuent auprès du Comité Régional EPGV »

Le CDOS était présent

Le 25 avril, au congrès exceptionnel du CNOSF à Paris 13—A.DONZON

Le 15 mai, à l'assemblée générale du CD Gymnastique à Créteil—W.LEGUY

Le 31 mai, à la 4^e rencontre sport-santé à l'hôtel de ville de St Maur—PP.PONSON SACQUARD

Le 1^{er} juin, à l'assemblée générale du CD Judo à St Maur—W.LEGUY

Le 1^{er} juin, à la réunion de la nouvelle commission Sport-Santé du CROSIF, à Gentilly—I.STUTZ

Le 2 juin, aux 7^e jeux Handicap sur le sport au stade Chéron à St Maur—A.LOUVARD

Le 3 juin, à la cérémonie d'ouverture des Jeux du Val de Marne—W.LEGUY-L.CASSES

Le 8 juin, à l'assemblée générale du CD Basket-Ball à Mandres les Roses—PP.PONSON SACQUARD

Le 16 juin, à la cérémonie de ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe—W.LEGUY-PP.PONSON SACQUARD

Le 22 juin, à la soirée de clôture des Jeux du Val de Marne —W.LEGUY-L.CASSES-A.KADEM-PP.PONSON SACQUARD

Le 22 juin, au conseil d'administration du Parc Interdépartemental du Tremblay à Champigny / Marne —L.CASSES

Le 26 juin, au conseil d'administration du parc Interdépartemental des Sports de Choisy le Roi—L.CASSES

Le 30 juin, à la manifestation Jour de Fête au stade CVhéron à Saint Maur—A.KADEM



Challenge Olympique Samedi 9 juin 2018

